|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/49 | |
| _unlogo | **Secrétariat** | | Distr. générale  14 septembre 2022  Français  Original : anglais |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Onzième session**

Genève, 9 décembre 2022

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire annoté de la onzième session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

Qui s’ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 9 décembre 2022 à 14 h 30

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Élection du Bureau.

3. Résolutions et décisions du Conseil économique et social.

4. Travaux du Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses pendant la période biennale 2021‑2022.

5. Travaux du Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques pendant la période biennale 2021‑2022.

6. Programme de travail pour la période biennale 2023‑2024 :

a) Programme de travail et propositions y relatives ;

b) Calendrier des réunions.

7. Projet de résolution 2023/… du Conseil économique et social.

8. Travaux du Conseil économique et social.

9. Questions diverses.

10. Adoption du rapport.

II. Informations générales

Statut et composition

1. Le Comité est un organe subsidiaire du Conseil économique et social, connu précédemment sous le nom de Comité d’experts en matière de transport des marchandises dangereuses. Conformément à la résolution 1999/65 du 26 octobre 1999 du Conseil, il est devenu le Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques, comprenant deux sous-comités (voir aussi ST/SG/AC.10/C.4/2001/7), à savoir :

a) Le Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses (Sous-Comité TMD) ;

b) Le Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques (Sous-Comité SGH).

2. Depuis cette réorganisation, le Comité s’est réuni dix fois, comme indiqué ci-après. Toutes les sessions se sont tenues à Genève :

a) Première session : 11 et 12 décembre 2002 (rapport diffusé sous la cote ST/SG/AC.10/29 et Add.1 et 2) ;

b) Deuxième session : 10 décembre 2004 (rapport diffusé sous la cote ST/SG/AC.10/32 et Add.1 à 3, et Add.3/Corr.1) ;

c) Troisième session : 15 décembre 2006 (rapport diffusé sous la cote ST/SG/AC.10/34 et Add.1 à 3, Add.1/Corr.1, Add.2/Corr.1 et Add.3/Corr.1) ;

d) Quatrième session : 12 décembre 2008 (rapport diffusé sous la cote ST/SG/AC.10/36 et Corr.1, et Add.1 à 3, Add.1/Corr.1 à 3 et Add.2/Corr.1) ;

e) Cinquième session : 10 décembre 2010 (rapport diffusé sous la cote ST/SG/AC.10/38 et Add.1 à 3, et Add.1/Corr.1) ;

f) Sixième session : 14 décembre 2012 (rapport diffusé sous la cote ST/SG/AC.10/40 et Add.1 à 3, et Add.1/Corr.1 et Add.3/Corr.1 et 2) ;

g) Septième session : 12 décembre 2014 (rapport diffusé sous la cote ST/SG/AC.10/42 et Add.1 à 3, et Add.1/Corr.1 et 2, et Add.3/Corr.1) ;

h) Huitième session : 9 décembre 2016 (rapport diffusé sous la cote ST/SG/AC.10/44, et 44/Corr.1 et Add.1 à 3) ;

i) Neuvième session : 7 décembre 2018 (rapport diffusé sous la cote ST/SG/AC.10/46 et Add.1 à 3) ;

j) Dixième session : 11 décembre 2020 (rapport diffusé sous la cote ST/SG/AC.10/48 et Add.1 à 3).

3. En vertu des décisions 2001/201B, 2002/201C, 2003/201D, 2005/201C, 2008/201C, 2009/201C, 2010/201B et 2010/201E du Conseil économique et social, la composition du Comité est de 40 pays membres, comme suit :

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Danemark[[3]](#footnote-4)1, Espagne, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce1, Inde[[4]](#footnote-5)2, Iran (République islamique d’), Irlande1, Italie, Japon, Kenya, Mexique2, Maroc2, Nigéria1, Nouvelle Zélande1, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d’Irlande du Nord, Qatar1, Sénégal1, Serbie1, Suède, Suisse2, Tchéquie, Ukraine1 et Zambie1.

Documents

4. Les documents concernant le Comité sont diffusés sous la cote ST/SG/AC.10/…

5. Les documents concernant le Sous-Comité TMD sont diffusés sous la cote ST/SG/AC.10/C.3/…

6. Les documents concernant le Sous-Comité SGH sont diffusés sous la cote ST/SG/AC.10/C.4/...

7. Les documents sont diffusés seulement en anglais et en français, qui sont les langues de travail du secrétariat.

8. Tous les documents sont disponibles sur le site Web de la Commission économique pour l’Europe (CEE)[[5]](#footnote-6)3, dont le secrétariat assure également le secrétariat du Comité.

Interprétation

9. Des services d’interprétation en anglais, chinois, espagnol, français et russe sont assurés pendant la session.

Règlement intérieur

10. Conformément à l’article 27 du Règlement intérieur du Conseil économique et social, les chapitres VI et VIII à XII dudit Règlement s’appliquent également aux débats du Comité et des Sous-Comités (voir aussi les documents ST/SG/AC.10/C.4/2001/1 et ST/SG/AC.10/C.4/2001/6).

Mandat

11. Conformément à la résolution 1999/65, le Comité a pour mandat d’examiner des questions stratégiques, plutôt que des questions techniques. Il n’est pas prévu qu’il étudie, modifie ou réexamine les recommandations techniques des Sous-Comités.

12. Les fonctions principales du Comité sont les suivantes :

a) Approuver les programmes de travail des Sous-Comités à la lumière des ressources disponibles ;

b) Coordonner les orientations stratégiques et politiques dans les domaines d’intérêt commun et ceux où il y a chevauchement ;

c) Approuver officiellement les recommandations des Sous-Comités et en assurer la communication au Conseil ;

d) Faciliter et coordonner le bon fonctionnement des Sous-Comités.

Emploi du temps

13. La durée de la session est limitée à une demi-journée. La session sera précédée de la soixante et unième session du Sous-Comité TMD (28 novembre-6 décembre 2022) (voir ST/SG/AC.10/C.3/121 et Add.1 pour l’ordre du jour) et de la quarante-troisième session du Sous-Comité SGH (7-9 (matin) décembre 2022) (voir ST/SG/AC.10/C.4/85 et Add.1 pour l’ordre du jour).

III. Annotations

1. Adoption de l’ordre du jour

14. Conformément à l’usage, le premier point de l’ordre du jour est son adoption.

2. Élection du Bureau

15. Conformément à l’usage, le Comité élira un(e) président(e) et un(e) ou plusieurs vice‑président(e)s parmi les représentants.

3. Résolutions et décisions du Conseil économique et social

16. La résolution du Conseil économique et social qui se rapporte au programme de travail du Comité pendant la période biennale 2021-2022 est la résolution 2021/13 du 15 juin 2021 (E/RES/2021/13).

4. Travaux du Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses pendant la période biennale 2021‑2022

17. Les rapports du Sous-Comité TMD sur ses cinquante-huitième, cinquante-neuvième et soixantième sessions sont reproduits dans les documents ST/SG/AC.10/C.3/116, ST/SG/AC.10/C.3/118 et Add.1, et ST/SG/AC.10/C.3/120 et Add.1. En raison des risques liés à la propagation du virus COVID-19 et des mesures de confinement mises en œuvre partout dans le monde, comme les restrictions de voyage et les confinements, les cinquante‑huitième, cinquante‑neuvième et soixantième sessions du Sous-Comité se sont tenues en présentiel et en ligne à la fois.

18. La liste récapitulative des projets d’amendements aux Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type, et au Manuel d’épreuves et de critères adoptés à ce jour par le Sous-Comité figure dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2022/75.

19. Ces projets d’amendements fera feront l’objet d’une lecture finale à la soixante et unième session du Sous-Comité (28 novembre-6 décembre 2022), durant laquelle de nouvelles propositions d’amendements devraient être examinées. Le rapport du Sous-Comité sur sa soixante et unième session sera disponible sous sa forme finale, ou sous la forme d’un projet de rapport établi par le secrétariat (ST/SG/AC.10/C.3/2022/R.3 et additifs pour le rapport proprement dit et ST/SG/AC.10/C.3/2022/R.4 et additifs pour les modifications à la liste des projets d’amendements). Le Comité souhaitera sans doute approuver les projets d’amendements adoptés par le Sous-Comité et toutes autres recommandations qu’il aura formulées.

5. Travaux du Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé   
de classification et d’étiquetage des produits chimiques   
pendant la période biennale 2021‑2022

20. Les rapports du Sous-Comité SGH sur ses quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions ont été diffusés sous les cotes ST/SG/AC.10/C.4/80, ST/SG/AC.10/C.4/82 et ST/SG/AC.10/C.4/84. En raison des risques liés à la propagation du virus COVID-19 et des mesures de confinement mises en œuvre partout dans le monde, comme les restrictions de voyage et les confinements, les quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions du Sous-Comité se sont tenues en présentiel et en ligne à la fois.

21. La liste récapitulative des projets d’amendements au Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques (SGH) adoptés à ce jour par le Sous‑Comité figure dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2022/13.

22. Ces projets d’amendements devront faire l’objet d’une lecture finale à la quarante‑troisième session du Sous-Comité (7-9 décembre 2022), durant laquelle de nouvelles propositions d’amendement devraient être examinées. Le rapport du Sous-Comité sur sa quarante-troisième session sera disponible sous la forme d’un projet de rapport établi par le secrétariat (ST/SG/AC.10/C.4/2022/R.3 et additifs pour le rapport proprement dit et ST/SG/AC.10/C.4/2022/R.4 et additifs pour la liste récapitulative des projets d’amendements). Le Comité souhaitera sans doute approuver les projets d’amendements adoptés par le Sous-Comité, ainsi que toutes autres recommandations qu’il aura formulées.

6. Programme de travail pour la période biennale 2023-2024

a) Programme de travail et propositions y relatives

23. Le Comité devrait examiner les propositions faites par les Sous-Comités TMD et SGH à leurs sessions de décembre 2022 en ce qui concerne leurs programmes de travail respectifs, et les approuver à la lumière des ressources disponibles pour 2023‑2024.

b) Calendrier des réunions

24. Le nombre total de jours de réunion alloué au Comité et aux Sous-Comités est de 38 par période biennale (soit 76 réunions de trois heures). Compte tenu de la répartition effectuée au cours des périodes biennales précédentes, les dates suivantes ont été provisoirement fixées par le secrétariat pour la période 2023‑2024 :

2023

3-7 juillet 2023 Sous-Comité TMD (62e session)

10-12 (matin) juillet 2023 Sous-Comité SGH (44e session)

27 novembre‑6 (matin) décembre 2023 Sous-Comité TMD (63e session)

6 (après-midi)‑8 décembre 2023 Sous-Comité SGH (45e session)

2024

1-10 (matin) juillet 2024 Sous-Comité TMD (64e session)

10 (après-midi)‑12 juillet 2024 Sous-Comité SGH (46e session)

25 novembre‑3 décembre 2024 Sous-Comité TMD (65e session)

4‑6 (matin) décembre 2024 Sous-Comité SGH (47e session)

6 (après-midi) décembre 2024 Comité TMD-SGH Committee (12e session)

25. Le Comité souhaitera sans doute revoir la répartition des réunions pour chaque Sous‑Comité compte tenu de leurs programmes de travail respectifs.

7. Projet de résolution 2023/… du Conseil économique et social

26. Le Comité souhaitera sans doute noter que les deux Sous-Comités auront préparé leur propre contribution à l’élaboration du projet de résolution à soumettre au Conseil économique et social pour adoption à sa session de 2023. Le Comité devrait combiner les deux parties et adopter le projet à soumettre au Conseil.

8. Travaux du Conseil économique et social

27. Le Comité souhaitera sans doute prendre note du programme de travail du Conseil économique et social et tenir compte des considérations des deux Sous-Comités.

9. Questions diverses

28. Aucune question diverse ne figurait sous ce point au moment de la rédaction du présent ordre du jour.

9. Adoption du rapport

29. Conformément à l’usage, le Comité devrait adopter le rapport de sa onzième session sur la base d’un projet établi par le secrétariat.

1. \* La date limite de soumission des documents est le 14 septembre 2022. Pour des raisons d’économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/info/Transport/events/369883>). Cette session se déroulera sans support papier : il n’y aura pas d’exemplaires des documents dans la salle de réunion. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Seuls les représentants inscrits pourront participer à la session. Tous les représentants souhaitant participer à la session en présentiel ou en ligne sont priés de s’inscrire sur la plateforme INDICO, à l’adresse <https://indico.un.org/event/1000389/>.

   À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants participant en présentiel doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). La phase finale de la rénovation du Pavillon de Pregny est en cours actuellement. Celui-ci est fermé aux piétons depuis septembre 2022 et le restera jusqu’à la fin de mai 2023. Durant toute la période de la rénovation, les services d’établissement des badges et autres documents d’identité se trouvent à la Villa Les Feuillantines, au 13, avenue de la Paix (ouverture de 8 heures à 16 h 45 du lundi au vendredi). En cas de difficulté, les représentants sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 72106). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse <https://unece.org/practical-information-delegates>. [↑](#footnote-ref-3)
3. 1 Comité et Sous-Comité SGH seulement. [↑](#footnote-ref-4)
4. 2 Comité et Sous-Comité TMD seulement. [↑](#footnote-ref-5)
5. 3 <http://www.unece.org/trans/danger/danger.html>. [↑](#footnote-ref-6)